

Conditions Générales de Vente été 2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DU VILLAGE DES ENFANTS AVORIAZ

EURL ESF KIDS AVORIAZ (VDE)

Adresse : 83 Place Jean Vuarnet 74110 AVORIAZ

Téléphone : 04 50 74 04 46

Email : contact@village-des-enfants.com

Ci-après dénommée « le VDE. »

Au guichet, via notre site, par téléphone, par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par le VDE.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement au VDE.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher du Village des enfants

L'inscription à des prestations du VDE implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – PRESTATIONS CENTRE DE LOISIRS DU VILLAGE DES ENFANTS

Tous les animateurs responsables de groupes du VDE sont diplômés et formés à l'encadrement d'enfants. Les animations seront mises en œuvre selon le référentiel départemental et les recommandations gouvernementales concernant les Accueils Collectifs de Mineurs sans hébergement.

Les prestations sont dispensées par groupe de maximum 12 enfants par encadrant. Le bon déroulement des activités suppose une homogénéité de l'âge des enfants. Un justificatif d'identité avec la date de naissance de l'enfant pourra vous être demandé lors de l'inscription ou à l'accueil du Village des Enfants lors de l'inscription à certaines activités.

En conséquence, le VDE se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son âge un enfant dont l'âge ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Aucun remboursement ou aucune indemnité ne pourront être réclamés de ce fait dû à sa seule déclaration.

Les activités montagne se déroulent dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Leur pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité de l'animateur se limite à une obligation de moyens.

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes de l'animateur.

ARTICLE II – RESPONSABILITE DES ANIMATEUR VDE

Les activités et animations se déroulent dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Leur pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité de l'animateur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes de l'animateur. L'élève est seul responsable de son matériel.

Le VDE n'est pas responsable des accidents causés par des tiers.

ARTICLE III – ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les animateurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité du VDE et de l'animateur

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les animateurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 : Tarifs

Les tarifs du VDE sont présentés sur le site de vente en ligne, accessible depuis le site spécifique du Village des enfants, ou affichés à l'accueil du VDE.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par le personnel du VDE ou un prestataire du VDE à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, selon son choix, se munir d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc).

4.2 : Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site :

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne votre réservation sera transmise au VDE. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne du VDE. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire au VDE. par l'intermédiaire de S-money (service sécurisé développé par une société du Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne).

Le VDE assure la seule disponibilité des prestations proposées au moment de la conclusion du contrat.

4.2.2 : Pour les autres modes de vente :

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, etc, au VDE.

Le VDE. assure la seule disponibilité des prestations proposées au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

ARTICLE V – DROIT DE RETRACTATION NON APPICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VI– ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

6.1 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement partiel

Ce règlement partiel constitue des arrhes qui seront conservées par le VDE en cas d'annulation.

6.2 : Annulation avant le début de la prestation avec règlement intégral

6.2.1 Annulation en amont des 15 jours qui précèdent le début de la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'une inaptitude à participer aux animations constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation :

Le VDE proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

- Dans tous les autres cas : le VDE. vous remboursera le prix payé moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros) auxquels s'ajoutera une indemnité de rupture de contrat (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

6.2.2 : Annulation dans les 15 jours précédant le début de la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation et sous réserve d'une inaptitude à participer aux activités constatée par un certificat médical couvrant la période de la prestation :

Le VDE. proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon l'intégralité des sommes versées moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).

- Dans tous les autres cas : le VDE. appliquera une retenue égale à 50 % du prix payé.
- Aucun repas ne sera plus remboursé 48h avant le début de la prestation

6.3 : Interruption pendant la prestation :

- Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel, veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.
- En l'absence d'assurance annulation et sous réserve de l'existence d'un motif légitime(confère ci-dessus) : le VDE proposera le report de la prestation si cela est possible et remboursera sinon la partie non consommée sous forme d'avoir calculé sur la base du tarif unitaire moins des frais de dossier (10 % de la transaction avec un minimum de 20 euros).
- Aucun repas ne sera remboursé une fois la prestation démarrée

ARTICLE VII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DU VDE

7.1 : Annulation/interruption

Le VDE. se réserve la possibilité d'annuler, de remplacer ou d'interrompre les activités en cas de fermeture des remontées mécaniques (VTT ou divers déplacements) ou si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique ou si le VDE se trouve dans l'impossibilité de remplacer un animateur absent en raison d'un motif légitime (ex : inaptitude constatée par un certificat médical en lien avec la Covid 19)

7.2 : Remboursement

7.2.1 Dans l'un des cas mentionnés à l'article 7.1 : le VDE restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

- Dans tous les autres cas : le VDE restituera les sommes versées par le client et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à celles-ci en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire et lui versera en outre une indemnité d'un montant égal à l'avoir.

7.3 : Exclusion

Le VDE. se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement, la sérénité et la sécurité des activités. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE VIII – INFORMATION SITUATION SANITAIRE

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Les animateurs du VDE se réservent la possibilité de contrôler la validité du pass sanitaire/vaccinal dès lors qu'il est imposé par le Gouvernement pour accéder aux remontées mécaniques.

Dans cette hypothèse, les élèves ne présentant pas de pass valide se verront appliquer les dispositions de l'article 6 des présentes CGV.

Si la situation sanitaire se dégrade et dans l'éventualité de nouvelles mesures gouvernementales rendant impossible les déplacements en station (telles qu'un confinement ou une fermeture des frontières), le VDE proposera sous présentation d'un justificatif un report si cela est possible ou sinon remboursera l'intégralité des sommes versées déduction faite des frais de transaction.

ARTICLE IX – REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestations dispensées par le VDE. notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express du VDE.

ARTICLE X – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

ARTICLE XI – MEDIATION

Après avoir saisi la direction du VDE. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.